



## Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

### Groupe de travail des Parties

#### Septième réunion

Genève, 28 et 29 novembre 2019

## Rapport du Groupe de travail des Parties sur sa septième réunion

### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
A. Participation .....	3
B. Questions d'organisation .....	3
II. État de la ratification du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants.....	3
III. Désignation des correspondants nationaux .....	4
IV. Promotion et renforcement des capacités .....	4
A. Mécanismes de coordination et synergies.....	4
B. Promotion du Protocole à l'échelle mondiale .....	7
V. Mécanismes d'examen du respect des dispositions et de présentation des rapports .....	7
VI. Développement du Protocole .....	7
A. Vers des systèmes modernes de registres des rejets et transferts de polluants.....	8
B. Rapport sur le développement du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants .....	9
VII. Activités aux niveaux sous-régional et national : besoins et difficultés en matière de renforcement des capacités.....	10
A. Exposés de certains pays sur les accomplissements, les plans et les besoins .....	10
B. Exposés de certaines organisations sur les possibilités de renforcement des capacités .....	12



VIII.	Mise en œuvre du programme de travail pour 2018-2021, y compris les questions financières.....	14
IX.	Préparatifs de la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole .....	14
	A. Accueil et calendrier des préparatifs.....	14
	B. Préparatifs de fond.....	15
X.	Calendrier des réunions.....	15
XI.	Adoption de décisions et résultats de la réunion .....	16

## I. Introduction

1. La septième réunion du Groupe de travail des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (Protocole sur les RRTP) à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) s'est tenue les 28 et 29 novembre 2019 à Genève<sup>1</sup>.

### A. Participation

2. Ont participé à la réunion des délégations des Parties au Protocole ci-après : Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse et Tchéquie, ainsi que l'Union européenne.

3. Des représentants de la Bosnie-Herzégovine et de la Géorgie, pays signataires du Protocole, ont également assisté à la réunion.

4. Des délégations du Bélarus, du Canada, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de la Mongolie, du Maroc et de l'Ouzbékistan étaient aussi présentes.

5. Étaient également représentés l'Agence européenne pour l'environnement, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR).

6. Étaient aussi représentés les centres Aarhus, des organisations professionnelles, des instituts de recherche et des établissements universitaires, ainsi que des organisations non gouvernementales (ONG) internationales, régionales et locales, dont nombre d'entre elles avaient coordonné leurs contributions dans le cadre de l'ECO-Forum européen.

### B. Questions d'organisation

7. M<sup>me</sup> Tina Skårman (Suède), Présidente du Groupe de travail des Parties au Protocole, a ouvert la réunion.

8. La Présidente a informé le Groupe de travail que, afin d'offrir les mêmes avantages aux délégations anglophones, francophones et russophones, la réunion se clôturerait par une liste de décisions et de conclusions qui serait communiquée par courrier électronique aux participants avant la fin de la réunion et présentée oralement par elle-même pour adoption, afin d'en faciliter l'interprétation. La liste adoptée de décisions et de conclusions serait diffusée aux participants par courrier électronique après la réunion et incorporée dans le rapport de celle-ci.

9. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par la Présidente et a adopté l'ordre du jour de la réunion, publié sous la cote ECE/MP.PRTR/WG.1/2019/1.

## II. État de la ratification du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants

10. Le secrétariat a rendu compte de l'état d'avancement du processus de ratification du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants. Depuis son adoption en 2003,

<sup>1</sup> Les documents de la réunion et divers renseignements sont disponibles à l'adresse électronique [www.unece.org/index.php?id=50979](http://www.unece.org/index.php?id=50979). Les déclarations prononcées et les exposés présentés lors de la réunion et mis à la disposition du secrétariat par les représentants sont également accessibles à partir de cette page Web.

38 États en étaient devenus signataires et le nombre des Parties était présentement de 36. Le Protocole était entré en vigueur le 8 octobre 2009. Depuis la sixième réunion du Groupe de travail des Parties (Genève, 9 novembre 2018), aucun nouveau pays n'y était devenu partie<sup>2</sup>.

11. Le Groupe de travail a pris note du rapport établi par le secrétariat sur l'état d'avancement de la ratification du Protocole et a encouragé les pays signataires et d'autres États intéressés à y adhérer dans les meilleurs délais.

### III. Désignation des correspondants nationaux

12. Le secrétariat a informé les participants de l'état d'avancement du processus de désignation des correspondants nationaux<sup>3</sup>. Le Groupe de travail a pris note du rapport et a demandé aux Parties qui n'avaient pas encore désigné de correspondant, à savoir les Pays-Bas, la République de Moldova et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de le faire sans tarder.

### IV. Promotion et renforcement des capacités

#### A. Mécanismes de coordination et synergies

13. La Présidente a appelé l'attention des délégations sur les sections pertinentes du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants pour la période 2018-2021 (ECE/MP.PRTR/WG.1/2019/4), en particulier les sections B (Assistance technique) et E (Actions de sensibilisation et de promotion en faveur du Protocole et de ses liens avec d'autres instruments conventionnels et processus).

14. La Présidente a informé le Groupe de travail que la sixième réunion de l'Équipe spéciale de l'accès à l'information établie en vertu de la Convention d'Aarhus (Genève, 3 et 4 octobre 2019) avait examiné plusieurs questions et respectivement convenu de plusieurs conclusions<sup>4</sup> pertinentes pour le Protocole. Elle avait en particulier :

a) Demandé aux Parties de garantir que les exploitants dont les activités étaient susceptibles d'affecter l'environnement de manière notable diffusent de façon adéquate les informations aux autorités publiques en cas de menace imminente pour la santé humaine et l'environnement, et d'encourager lesdits exploitants à coopérer avec ces autorités, selon qu'il conviendrait, pour faire en sorte que toutes les informations soient diffusées immédiatement et sans retard aux membres du public susceptibles d'être touchés ;

b) Encouragé l'utilisation des numéros de téléphone d'urgence, des réseaux radio d'urgence, des médias, y compris les médias traditionnels et les médias sociaux, des portails en ligne et des applications mobiles utilisés pour la diffusion régulière d'informations sur l'environnement, afin de fournir des informations au public en cas d'urgence, le cas échéant, en fonction des besoins des différents utilisateurs ;

c) Noté que l'application effective du paragraphe 8 de l'article 3 de la Convention était étroitement liée à la mise en œuvre du paragraphe 3 de l'article 3 du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants et qu'il était essentiel de donner effet à ces deux dispositions pour atteindre l'objectif de développement durable n° 16 et sa cible 16.10 ;

<sup>2</sup> On trouvera des informations sur l'état d'avancement des ratifications à l'adresse électronique <http://www.unece.org/env/pp/ratification.html>.

<sup>3</sup> On trouvera une liste des correspondants nationaux à l'adresse électronique <http://www.unece.org/env/pp/nfp.html>.

<sup>4</sup> Voir le rapport de l'Équipe spéciale de l'accès à l'information sur sa sixième réunion (ECE/MP.PP/WG.1/2020/3), disponible à l'adresse <https://www.unece.org/index.php?id=50574>.

d) Invité les Parties à prendre des mesures complémentaires afin de résoudre les difficultés rencontrées pour recueillir et échanger des données relatives aux indicateurs de suivi des objectifs de développement durable liés à l'environnement, et à envisager d'utiliser à cette fin les données des observations de la Terre et celles des registres des rejets et transferts de polluants, selon qu'il conviendrait ;

e) Demandé aux Parties, aux organisations partenaires et aux parties prenantes de continuer à renforcer les capacités et à mobiliser des ressources suffisantes pour moderniser les systèmes d'information sur l'environnement et promouvoir leur interopérabilité et leur accessibilité sous des formes et des formats répondant aux besoins des différents utilisateurs.

15. La Présidente a en outre noté que l'Équipe spéciale avait invité les correspondants nationaux de la Convention d'Aarhus à se mettre en rapport avec les correspondants nationaux du Protocole afin de fournir des observations de synthèse sur le projet de mise à jour des recommandations sur les outils informatiques.

16. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par la Présidente et a encouragé les correspondants nationaux du Protocole à se mettre en rapport avec les correspondants nationaux de la Convention d'Aarhus dans leurs pays respectifs, afin de contribuer aux observations sur les recommandations relatives aux outils informatiques en cours de mise à jour dans le cadre de la Convention. Il a également appelé les Parties aux deux instruments à envisager de mettre en œuvre de manière synergique le Protocole et les dispositions connexes de la Convention d'Aarhus.

17. Ont ensuite suivi des exposés de l'OCDE, du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE et de l'UNITAR sur leurs activités et projets ayant trait aux RRTP.

18. Un représentant de l'OCDE a informé le Groupe de travail des progrès réalisés en matière de RRTP et des activités de l'OCDE s'y rapportant. Il a souligné les trois domaines d'action du groupe de travail des registres des rejets et transferts de polluants de l'OCDE : a) améliorer les RRTP existants ; b) renforcer l'utilisation des données des RRTP ; et c) harmoniser les RRTP. Actuellement, l'accent était également mis sur l'aide aux pays dans l'utilisation des données découlant de l'évaluation des progrès réalisés dans la réalisation du développement durable à l'échelle nationale et mondiale.

19. Le représentant du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE a exposé l'évolution de la situation en ce qui concernait les activités en cours pour rationaliser, grâce à l'utilisation des RRTP, la soumission de rapports sur le quatrième cycle des budgets nationaux de référence, une obligation juridiquement contraignante au titre de l'article 13 du Protocole contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre, et les charges de polluants au titre du Plan d'action pour la Méditerranée. L'objectif était d'appuyer la mise en place et la promotion des RRTP nationaux dans les pays méditerranéens. Les principaux domaines de mise en œuvre des projets étaient les suivants : l'amélioration de la coordination avec les parties prenantes et les organisations partenaires, ainsi qu'avec les Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution pour la mise en œuvre des RRTP et le renforcement des capacités ; et la mise en commun des pratiques optimales concernant le budget national de référence et les RRTP. Le représentant a également évoqué divers thèmes, notamment le rôle précieux que pourraient jouer les RRTP pour aider les autorités compétentes dans la délivrance des permis environnementaux.

20. Un représentant de l'UNITAR a fourni au Groupe de travail un compte rendu des activités de l'UNITAR depuis sa réunion précédente. Il a informé le Groupe de l'achèvement du projet mondial sur la mise en œuvre des RRTP en tant qu'outil de notification concernant les polluants organiques persistants, de diffusion de l'information et de sensibilisation, financé par le Fonds pour l'environnement mondial, dont le PNUE était l'organisme d'exécution. Dans le cadre de ce projet, l'établissement de rapports à l'intention des RRTP avait été mis à l'épreuve avec succès au Bélarus, au Cambodge, en Équateur, au Kazakhstan, au Pérou et en République de Moldova, ce qui avait montré que les RRTP pouvaient être utiles pour aider les gouvernements à remplir leurs obligations en matière de notification dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement. Un deuxième projet, intitulé « Renforcement des capacités en vue de l'élaboration d'un RRTP

en appui à l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques », avait été achevé en Mongolie en 2018. Grâce au Fonds d'affectation spéciale du programme de démarrage rapide et au soutien de l'UNITAR, le Ministère mongol de l'environnement avait pu effectuer le premier essai de notification au RRTP du pays. En outre, l'UNITAR avait organisé des ateliers régionaux et nationaux sur l'utilisation de la panoplie de mesures du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques, y compris son plan de RRTP, en Colombie, en Indonésie, au Pérou et à Sri Lanka.

21. Le Président du Groupe international de coordination des RRTP a présenté les travaux du Groupe<sup>5</sup> et a invité les pays et les organisations à participer à ses activités. À sa douzième réunion (Paris, 15 octobre 2019), le Groupe avait notamment débattu des questions suivantes :

a) L'amélioration de l'exploitation des sites Web existants relatifs aux RRTP sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe (CEE), de l'OCDE et de l'UNITAR ;

b) La portée des RRTP dans le contexte des évolutions intervenues concernant l'utilisation des substances chimiques, la poursuite de l'harmonisation des différents systèmes de RRTP et les questions d'équivalence des données ;

c) La récente mise à jour de la carte mondiale des RRTP, y compris les possibilités de faire en sorte que toutes les activités internationales liées aux RRTP soient traitées par le Groupe de coordination, et de faciliter le rayonnement du Groupe en tant que point de rencontre international concernant ces registres.

22. Le Groupe de travail a pris note des renseignements fournis par les organisations et a remercié celles-ci ainsi que les autres organisations partenaires pour l'appui qu'elles apportaient à la poursuite de la mise en œuvre des systèmes de RRTP, renforçant ainsi les capacités des pays à adhérer au Protocole. Il a en outre pris note des informations fournies par le Président du Groupe international de coordination des RRTP, et a invité les Parties et les parties prenantes intéressées à formuler des observations sur un projet de note élaboré par le Groupe concernant les principaux portails Web liés aux RRTP.

23. En outre, le Groupe de travail a demandé aux organisations partenaires et aux secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement de travailler en étroite collaboration et de créer, lorsque cela était possible, des synergies pour favoriser la mise en œuvre des projets et programmes relatifs aux RRTP. Le Groupe de travail a également demandé aux Parties, aux autres pays et organisations intéressés de promouvoir les RRTP en tant qu'outil de notification pour les accords multilatéraux sur l'environnement traitant des produits chimiques et de la pollution et pour d'autres accords multilatéraux pertinents. De plus, le Groupe de travail a de nouveau exhorté :

a) Les gouvernements à renforcer la coopération entre les experts s'occupant du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants et ceux s'occupant de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (Convention sur l'air), de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE et des conventions du PNUE sur les produits chimiques, à savoir la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et la Convention de Minamata sur le mercure, ainsi que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, entre autres accords et programmes pertinents, de même qu'avec les experts participant aux projets relatifs aux RRTP menés par les organisations internationales, afin d'assurer une coordination et une synergie au niveau national ;

<sup>5</sup> Voir <http://www.unece.org/env/pp/prtr/intlcgimages/about.html>.

b) Les Parties et autres parties prenantes à étudier les synergies possibles dans la mise en œuvre du Protocole et du Système paneuropéen de partage d'informations sur l'environnement.

## **B. Promotion du Protocole à l'échelle mondiale**

24. En ce qui concernait la promotion du Protocole à l'échelle mondiale, le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction les efforts conjoints menés par la CEE et l'OCDE pour organiser la troisième Table ronde mondiale sur les RRTP (Genève, 7 et 8 novembre 2018) et la coopération engagée avec le PNUE et l'UNITAR autour de cette manifestation, et a pris note du rapport sur celle-ci (ECE/MP.PRTR/WG.1/2019/3).

25. Le Groupe de travail a :

a) Réaffirmé que les RRTP appuyaient la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier les objectifs 3 (bonne santé et bien-être), 6 (eau propre et assainissement), 9 (industrie, innovation et infrastructure), 11 (villes et communautés durables), 12 (consommation et production durables) et 16 (paix, justice et institutions efficaces) ;

b) Invité les Parties et les autres États et organisations intéressés à poursuivre la promotion du Protocole au niveau mondial, notamment en mettant à disposition des documents d'orientation pertinents dans toutes les langues officielles de l'ONU ;

c) Demandé au secrétariat et aux États intéressés de traduire le texte du Protocole dans les autres langues officielles de l'ONU.

## **V. Mécanismes d'examen du respect des dispositions et de présentation des rapports**

26. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par la Présidente sur la situation relative à la présentation des rapports d'exécution nationaux depuis la troisième session de la Réunion des Parties (Budva, Monténégro, 14 et 15 novembre 2017), et a exhorté Malte et la Slovénie à transmettre sans délai leurs rapports d'exécution nationaux pour le cycle de 2017.

27. En outre, le Groupe de travail a pris note des informations fournies par le secrétariat sur les préparatifs du cycle de rapports de 2021.

## **VI. Développement du Protocole**

28. La Présidente a présenté ce point de l'ordre du jour en rappelant le mandat confié par le Groupe de travail des Parties à sa précédente réunion en ce qui concernait l'élaboration du rapport sur le développement du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/WG.1/2019/6), y compris une méthode envisageable pour la révision des annexes I, II et III (ECE/MP.PRTR/WG.1/2019/6/Add.1) et une analyse comparée des différentes obligations internationales en matière de notification découlant des annexes I, II et III du Protocole sur les RRTP (PRTR/WG.1/2019/Inf.2). Elle a également évoqué plusieurs autres documents dans lesquels étaient énoncées des informations, des recommandations et des mesures envisageables<sup>6</sup>.

<sup>6</sup> Ces documents comprennent les documents du Comité d'examen du respect des dispositions : Rapport de synthèse sur la mise en œuvre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants, dont l'annexe I offre un aperçu des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan stratégique pour 2015-2020 (ECE/MP.PRTR/2017/10) ; et Problèmes systémiques relatifs à l'application du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants et recommandations sur la manière de les régler (ECE/MP.PRTR/2017/6/Add.2) ;

29. Pour faciliter l'examen de ce point, le débat a été scindé en deux parties : « Vers des systèmes modernes de registres des rejets et transferts de polluants », comprenant des exposés présentés par les Parties et traitant d'initiatives pertinentes ; et « Examen du rapport sur le développement du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants ».

### **A. Vers des systèmes modernes de registres des rejets et transferts de polluants**

30. Les délégations ont été invitées à faire part des initiatives récentes relatives au paragraphe 2 de l'article 6 et à d'autres dispositions du Protocole.

31. Un représentant de l'Union européenne a fait le point sur le RRTP européen. Il a abordé plusieurs questions importantes, notamment celles de savoir si le PRTR européen était toujours un inventaire complet des rejets et transferts des grandes industries, si la liste des polluants inventoriés reflétait les connaissances scientifiques actuelles, et de quelle manière la qualité et la comparabilité des données du RRTP pourraient être améliorées. L'Union européenne avait cherché à améliorer encore la collecte de données contextuelles, notamment les données sur les volumes produits, notamment de classer les entreprises industrielles d'après les documents de référence énumérant les meilleures techniques disponibles et de normaliser les données relatives aux émissions de polluants.

32. Un représentant de la Suède a fait part des travaux du Groupe nordique des RRTP sur les valeurs des seuils de notification de certains polluants et les seuils de capacité des activités. L'étude de cas présentée visait à évaluer les seuils respectivement mentionnés aux annexes I et II du Protocole en ce qui concernait l'exhaustivité des rejets totaux de polluants notifiés. Aux fins de l'évaluation, l'étude avait utilisé la manière dont les pays avaient mis en œuvre les seuils de différentes manières et avait également utilisé les données disponibles pour la notification au titre de la Convention sur l'air. Les résultats brossaient un tableau différent pour différentes activités et certains polluants, en fonction également de facteurs locaux selon les pays participants. L'étude en avait conclu qu'il semblerait pertinent d'envisager une révision des seuils de capacité et de polluants pour la notification au titre du Protocole.

33. Un représentant de la Serbie a ensuite présenté le système serbe de RRTP, en mettant l'accent sur la stratégie de guichet unique choisie par la Serbie en matière de notification pour les industriels. Le fait de fournir aux déclarants un point d'entrée unique pour les données à communiquer au gouvernement avait permis d'éliminer les doubles emplois et de faciliter la déclaration et la gestion des données, réduisant ainsi la charge et les coûts effectifs de déclaration et les autres ressources liées à la déclaration des rejets de polluants. Il a souligné que la stratégie de guichet unique facilitait également la mise en œuvre d'importants outils politiques, notamment le principe du « pollueur-payeur » ainsi que d'une taxe sur les flux de déchets spéciaux. En outre, il a souligné l'intérêt des efforts liés au contrôle de la qualité et à l'application de la réglementation, y compris plusieurs mesures de sécurité normalisées et l'application d'un catalogue distinct d'amendes en cas de déclaration erronée ou incomplète.

34. Conscient de l'importance qu'il y avait à moderniser les systèmes de RRTP, le Groupe de travail a pris note des progrès exposés par les représentants de l'Union européenne, de la Suède et de la Serbie, qui illustraient la manière dont le développement des RRTP pouvait dépasser les exigences minimales du Protocole. Il a remercié les orateurs d'avoir fait part de ces précieuses expériences et a pris note des informations complémentaires fournies par les autres participants. Il a en outre remarqué que ces activités montraient utilement des manières d'optimiser les systèmes de RRTP existants et de concevoir de nouveaux RRTP répondant à l'objectif du Protocole d'établir des RRTP cohérents, intégrés et efficaces.



35. Le Groupe de travail a demandé au Bureau et au secrétariat d'étudier la possibilité d'organiser une séance similaire sur l'évolution de la modernisation des systèmes de RRTP lors de la prochaine réunion du Groupe de travail des Parties au Protocole, si possible en 2020.

## **B. Rapport sur le développement du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants**

36. Dans ses observations liminaires, la Présidente a expliqué que le Groupe de travail serait invité à structurer les débats relatifs au rapport sur le développement du Protocole en deux parties : a) un débat de fond sur les chapitres I à IV et l'annexe du rapport ; b) un débat sur la voie à suivre, fondé sur le chapitre V et l'additif du rapport.

37. Les délégations ont fait un certain nombre de commentaires sur le document, y compris concernant sa structure, différentes questions de fond et les éventuelles mesures à prendre à l'avenir. À l'issue de la discussion, le Groupe de travail est convenu des principales conclusions résumées ci-après :

a) Compte tenu du rapport sur le développement du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/WG.1/2019/6), y compris les méthodes envisageables pour la révision des annexes I, II et III (ECE/MP.PRTR/WG.1/2019/6/Add.1) et l'analyse comparative des différentes obligations internationales en matière de notification liées aux annexes I, II et III du Protocole sur les RRTP (PRTR/WG.1/2019/Inf.2) ;

b) Conscient du fait que certaines Parties souhaitent obtenir des informations sur les méthodes qu'elles peuvent envisager pour élaborer des RRTP qui aillent plus loin que les prescriptions énoncées actuellement dans le Protocole ;

c) Rappelant que, aux termes du paragraphe 2 de l'article 6 du Protocole, ayant évalué les données d'expérience acquises lors de l'élaboration de registres nationaux des rejets et transferts de polluants ainsi que dans le cadre de l'application du Protocole, et compte tenu des processus internationaux pertinents, la Réunion des Parties passe en revue les prescriptions en matière de notification en vertu du présent Protocole et examine certaines questions dans le cadre du développement du Protocole ;

d) Rappelant également que, aux termes de l'article 20 du Protocole, les Parties peuvent proposer des amendements au Protocole et que ces propositions d'amendement sont examinées par la Réunion des Parties, le Groupe de travail :

i) A décidé d'intensifier son travail d'analyse sur le développement du Protocole, y compris concernant la révision visée au paragraphe 2 de l'article 6 du Protocole et les questions visées dans le domaine d'intervention III du plan stratégique pour la période 2015-2020 (ECE/MP.PRTR/2014/4/Add.1, décision II/1, annexe), et de mettre en place un échange d'informations entre les Parties et les parties intéressées pour leur permettre de continuer à partager des données sur l'expérience acquise dans la mise en œuvre du Protocole, y compris les difficultés rencontrées et les méthodes que les Parties pourraient envisager pour élaborer des RRTP qui aillent plus loin que les prescriptions énoncées actuellement dans le Protocole. Ce travail d'analyse comprendra la compilation des données d'expérience fournies par les Parties et les parties intéressées. L'échange d'informations pourrait aussi porter sur l'expérience acquise dans les domaines cités au paragraphe 39 du rapport sur le développement du Protocole sur les RRTP (ECE/MP.PRTR/WG.1/2019/6). En outre, cet échange d'informations – à organiser par le Bureau avec l'aide du secrétariat, au moyen de contributions – devrait porter sur les points suivants :

- L'expérience acquise dans la mise en œuvre du Protocole s'agissant des activités indiquées à l'annexe I du Protocole et leur éventuelle révision ;
- L'expérience acquise dans la mise en œuvre du Protocole s'agissant des polluants indiqués à l'annexe II du Protocole et leur éventuelle révision ;

- L'expérience acquise dans la mise en œuvre du Protocole s'agissant des seuils indiqués aux annexes I et II du Protocole et leur éventuelle révision ;
- Éventuellement, d'autres aspects pertinents tels que des informations sur les transferts sur le site, le stockage, la définition de prescriptions en matière de notification des sources diffuses ou l'établissement de critères d'inscription de polluants au titre du Protocole ;

ii) Établira un rapport complet avec l'aide du Bureau, à la lumière des informations partagées et sur la base des renseignements fournis par les Parties et les parties intéressées ;

iii) A demandé au Bureau de soumettre le rapport susmentionné à l'examen du Groupe de travail à sa huitième réunion, afin que le Groupe de travail puisse recommander à la Réunion des Parties, à sa quatrième session, d'adopter le rapport comme document de référence pour les Parties.

38. En outre, le Groupe de travail :

a) A pris note des observations des participants concernant le rapport sur le développement du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants et son additif (ECE/MP.PRTR/WG.1/2019/6 et Add.1) et a demandé aux participants intéressés de soumettre leurs éventuelles observations par écrit au secrétariat, avant le 15 décembre 2019, afin qu'elles soient prises en compte dans les travaux futurs sur la question ;

b) A pris note des informations communiquées par le secrétariat concernant la révision rédactionnelle requise dans le rapport sur le développement du Protocole (ECE/MP.PRTR/WG.1/2019/6) : la cote du document sur l'analyse comparative des différentes obligations internationales en matière de notification liées aux annexes I, II et III doit être PRTR/WG.1/2019/Inf.2 et non PRTR/WG.1/2019/Inf.1.

## **VII. Activités aux niveaux sous-régional et national : besoins et difficultés en matière de renforcement des capacités**

39. En présentant ce point, la Présidente a rappelé que le renforcement des capacités restait d'une importance capitale pour la promotion du Protocole auprès des pays en transition et des pays en développement, et a souligné également que la ratification du Protocole et l'élaboration des RRTP étaient aussi fort tributaires de la volonté politique des décideurs dans les pays concernés. Pour faciliter les débats, le Groupe de travail a examiné ce point en deux parties. Dans la première, des pays ont présenté leurs accomplissements, leurs plans et leurs besoins concernant les RRTP. Dans la seconde, des organisations ont présenté ce qu'elles avaient à offrir pour le renforcement des capacités. Comme suite aux observations liminaires de la Présidente, le secrétariat a présenté les principales conclusions pertinentes des ateliers sous-régionaux, des enquêtes et des tables rondes mondiales déjà consacrés aux RRTP.

### **A. Exposés de certains pays sur les accomplissements, les plans et les besoins**

40. Un représentant du Kazakhstan a informé les participants des progrès réalisés par son pays en vue de son adhésion au Protocole sur les RRTP. Le Parlement kazakhe avait approuvé le 21 novembre 2019 le projet de loi sur la ratification du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Le Ministère de l'écologie, de la géologie et des ressources naturelles travaillait actuellement à l'harmonisation de la législation nationale avec les prescriptions du Protocole. Un projet pilote de l'UNITAR<sup>7</sup> contribuait en outre à la mise en œuvre d'un RRTP national, et un ensemble de règles pour la tenue du registre avait été défini et

<sup>7</sup> Voir <http://prtr.unitar.org/site/project/1246>.

approuvé. En 2018, 926 entreprises avaient soumis des données sur leurs rejets de polluants, données que le public pouvait consulter sur Internet<sup>8</sup>. L'intervenant a souligné que l'adhésion au Protocole serait la suite logique de la collaboration entre son pays et les autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de la Convention d'Aarhus, et renforcerait cette coopération sur un nouveau sujet. Cette adhésion démontrerait en outre la volonté du Kazakhstan de contribuer à résoudre un certain nombre de problèmes environnementaux.

41. Une représentante de la République de Moldova a partagé l'expérience de son pays concernant les RRTP. Elle a rappelé que les grands objectifs à ce propos étaient de créer un registre contenant des informations sur la pollution, les émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol et les sources diffuses, ainsi que sur le transfert de déchets et de polluants, et de faciliter l'accès à l'information pour les décideurs, les institutions, le secteur privé et le grand public. Le nombre d'établissements envoyant des notifications continuait d'augmenter ; en 2018, 188 exploitants étaient enregistrés et transmettaient des notifications au RRTP. Les efforts se concentraient actuellement sur la formation du personnel de l'agence pour l'environnement récemment créée et sur la sensibilisation du public au système d'information du RRTP. L'intervenante a en outre cité les principales difficultés que le pays devait surmonter concernant la mise en œuvre du RRTP. Il fallait ainsi : a) apprendre aux exploitants à mieux transmettre leurs notifications et à mieux utiliser le registre ; b) améliorer et mettre à jour la version électronique du registre, de sorte qu'il serve d'outil d'information sur la pollution pour le grand public ; c) accroître la visibilité du RRTP ; d) améliorer les méthodes de notification.

42. Un représentant de la Géorgie a présenté plusieurs tendances positives survenues dans le pays concernant le RRTP, parmi lesquelles le recours accru à la notification électronique par les pollueurs et l'amélioration de l'accès du public à plusieurs aspects des systèmes de notification des émissions. Par exemple, le pays avait instauré un système de code de couleurs pour la qualité de l'air et les sources possibles d'émissions de polluants atmosphériques, ce qui rendait le système plus utile puisque le public pouvait ainsi mieux utiliser les données fournies par l'industrie. Le pays avait plusieurs objectifs à atteindre ; il devait ainsi actualiser sa législation, par exemple sur l'eau et les émissions industrielles, faciliter l'accès aux données et intensifier le renforcement des capacités des différents groupes d'utilisateurs.

43. Une représentante de la Macédoine du Nord a présenté un certain nombre de réalisations de son pays, dont des lignes directrices visant à faciliter la notification des émissions par l'industrie et prévoyant également la notification des émissions en dessous du seuil fixé par le Protocole. Pour éduquer les enfants et les jeunes et sensibiliser le grand public aux problèmes de pollution et l'aider à mieux les comprendre, les autorités avaient créé un point de contact et d'information sur le RRTP<sup>9</sup> et édité une brochure conviviale. À cet égard, l'intervenante a insisté sur la grande utilité que les visites d'étude en Allemagne et en Espagne avaient eue pour la mise en œuvre du RRTP du pays. La Macédoine du Nord devait relever différents défis : l'intérêt limité pour les données du RRTP en général, le caractère peu satisfaisant des notifications émanant de l'industrie, la nécessité de poursuivre la révision de la législation, l'absence de sources de financement durables et les capacités professionnelles insuffisantes du personnel des autorités et de l'industrie. Parmi les projets figurait la mise au point d'un nouveau système d'informations sur l'environnement qui intégrerait l'actuel système du RRTP et qui permettrait de réunir différentes obligations de notification dans un seul outil. Il était également prévu d'organiser des formations sur site à l'intention du personnel des établissements qui avaient rencontré des difficultés en matière de notification.

44. Le représentant du Maroc a indiqué que son pays avait établi des RRTP dans une zone pilote du nord dans le cadre des activités liées à la mise en œuvre du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE. L'objectif général de cette initiative était de mettre en place un système pilote de contrôle des émissions industrielles pour surveiller les rejets de polluants en mer Méditerranée. En lien avec ce projet, le Maroc avait créé deux

<sup>8</sup> Disponible à l'adresse [ecogofond.kz](http://ecogofond.kz).

<sup>9</sup> Voir <http://ripz.moep.gov.mk/Content/PrtrCornerv>.

mécanismes d'incitation pour les industriels : le mécanisme volontaire de dépollution des eaux industrielles et le fonds de dépollution industrielle. Ceux-ci permettaient aux acteurs industriels d'obtenir des financements et une assistance technique pour la réduction de la pollution industrielle, notamment des rejets liquides et gazeux. En outre, le Maroc mettait en œuvre plusieurs programmes de lutte contre la pollution :

a) Le programme national annuel de contrôle en matière environnementale, lancé en 2018 et consistant à contrôler les outils industriels polluants conformément aux règlements et normes en vigueur au niveau national ;

b) Le programme de surveillance de la pollution terrestre et marine.

45. La surveillance de l'environnement avait ainsi fourni des informations importantes, s'agissant du traitement des eaux usées ménagères dans les deux régions concernées grâce à l'installation de stations d'épuration, ce qui a contribué à améliorer la qualité des eaux marines. Concernant les émissions industrielles, il restait des obstacles à surmonter sur les plans réglementaire et technique et du point de vue de la sensibilisation des parties prenantes.

46. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par les orateurs et a remercié les représentants de la Géorgie, du Kazakhstan, de la Macédoine du Nord, du Maroc et de la République de Moldova d'avoir partagé ces précieuses données tirées de l'expérience.

## **B. Exposés de certaines organisations sur les possibilités de renforcement des capacités**

47. Différentes organisations ont ensuite fait une série d'exposés sur les projets, les outils, les services d'experts et les documents d'orientation qu'elles pouvaient proposer pour aider à élaborer de nouveaux RRTP, à améliorer les RRTP existants et à favoriser l'harmonisation des RRTP entre les différents pays.

48. Un représentant de l'Agence européenne pour l'environnement a présenté le projet de Système de partage d'informations sur l'environnement ENI SEIS II East<sup>10</sup> de l'instrument européen de voisinage, mené dans le cadre de la feuille de route visant à intégrer des informations sur l'environnement dans les processus nationaux de gouvernance électronique et de données ouvertes dans les pays du Partenariat oriental. Les pays participant à ce projet étaient l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Géorgie, la République de Moldova et l'Ukraine. Les résultats attendus du projet, qui étaient également des éléments clés pour l'élaboration de RRTP efficaces, étaient les suivants :

a) Le respect des engagements régionaux et internationaux concernant la notification en matière environnementale ainsi que l'harmonisation et la comparabilité des données ;

b) L'amélioration des capacités des administrations nationales de gérer et d'utiliser les informations sur l'environnement à l'appui de la prise de décisions grâce à de meilleurs outils, à de meilleurs systèmes d'information et à une meilleure disponibilité des indicateurs ;

c) La communication régulière d'informations sur l'état de l'environnement et des évaluations régulières fondées sur des indicateurs, conformément aux méthodes de l'Union européenne et de l'Agence européenne pour l'environnement.

49. L'intervenant a ensuite souligné l'intérêt d'exploiter les synergies existantes entre les principes et les obligations inhérents au Système de partage d'informations sur l'environnement<sup>11</sup> et les activités menées dans le cadre de la Convention d'Aarhus et du Protocole sur les RRTP de façon à diffuser efficacement les informations sur

<sup>10</sup> Voir <https://eni-seis.eionet.europa.eu/east/governance>.

<sup>11</sup> Voir [www.eea.europa.eu/about-us/what/shared-environmental-information-system-1/shared-environmental-information-system](http://www.eea.europa.eu/about-us/what/shared-environmental-information-system-1/shared-environmental-information-system).

l'environnement et à favoriser leurs utilisations multiples par différents groupes d'utilisateurs.

50. Dans son exposé, un représentant de l'UNITAR a souligné l'importance du renforcement des capacités et de la formation sur différents aspects de la mise en œuvre des RRTP dans les pays en développement, et aussi des synergies avec différents instruments qui devaient inciter les pays à mettre en œuvre des RRTP, par exemple la communication d'informations concernant d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, tels que la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention de Minamata sur le mercure, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ou l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes, et l'obligation faite aux membres de l'OCDE de tenir des RRTP. L'intervenant a ensuite présenté la méthode de l'UNITAR pour la mise en œuvre des RRTP, qui comprend les six étapes suivantes :

- a) Définir les objectifs du système national de RRTP ;
- b) Évaluer l'infrastructure existante pertinente pour le RRTP national ;
- c) Concevoir les principaux éléments du système national de RRTP ;
- d) Effectuer des notifications pilotes au titre du RRTP ;
- e) Mettre au point la version finale de la proposition de RRTP national ;
- f) Organiser un atelier national de mise en œuvre du RRTP afin d'obtenir un engagement sur le plan stratégique.

51. L'UNITAR mettait également à disposition un certain nombre de ressources<sup>12</sup> facilitant la mise en œuvre des systèmes de RRTP par les pays, telles que des liens vers des principes directeurs internationaux, des fiches d'information, des vidéos, un réseau d'experts internationaux et des moyens d'apprentissage en ligne.

52. Un représentant de l'OCDE a donné des informations détaillées sur la boîte à outils du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques<sup>13</sup>, qu'il a qualifiée d'outil de résolution des problèmes permettant de trouver les mesures nationales les plus appropriées et les plus efficaces pour résoudre des problèmes de gestion des produits chimiques. Le module RRTP de cette boîte à outils était conçu pour l'élaboration de nouveaux systèmes de RRTP ou pour l'amélioration des systèmes existants. Outre la boîte à outils, l'OCDE mettait également à disposition des documents d'orientation détaillés<sup>14</sup>, par exemple sur les questions suivantes :

- a) Comment faire participer d'autres ministères et secteurs ;
- b) Quels polluants et quels secteurs cibler ;
- c) Comment estimer les rejets et les transferts ;
- d) Comment vérifier la qualité des données transmises.

53. L'intervenant a en outre invité les parties intéressées à prendre contact avec le secrétariat de l'OCDE si elles avaient besoin d'être orientées sur certains sujets ou si elles avaient des questions sur les documents d'orientation existants.

54. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par les orateurs et a remercié les représentants de l'Agence européenne pour l'environnement, de l'UNITAR et de l'OCDE pour le travail important que ces organisations accomplissaient en vue d'offrir des moyens de renforcer les capacités.

<sup>12</sup> Voir <http://prtr.unitar.org/site/resources>.

<sup>13</sup> Voir <https://iomtoolbox.oecd.org/>.

<sup>14</sup> Voir <http://www.oecd.org/fr/securitechimique/inventairesdesemissionsetdestransfertsdematieres/polluantes/>.

55. Le Groupe de travail :

a) S'est félicité des efforts que les pays et les organisations déployaient pour favoriser la mise en place de systèmes de RRTP, et des mesures prises en faveur de la mise en œuvre du Protocole et de l'adhésion à celui-ci ;

b) A invité les Parties et les parties intéressées à informer le secrétariat de toute assistance supplémentaire dont elles auraient besoin pour l'élaboration des RRTP ;

c) A appelé les Parties et les autres États membres intéressés à apporter un soutien aux pays qui avaient besoin d'aide pour élaborer leurs RRTP et pour adhérer au Protocole, soit par une assistance bilatérale, soit par des contributions aux organisations compétentes qui s'occupaient du renforcement des capacités ;

d) A prié le Bureau et le secrétariat d'étudier la possibilité d'organiser une séance similaire sur le renforcement des capacités à la prochaine réunion du Groupe de travail des Parties au Protocole en 2020, si possible.

## **VIII. Mise en œuvre du programme de travail pour 2018-2021, y compris les questions financières**

56. Concernant la mise en œuvre du programme de travail pour 2018-2021 (ECE/MP.PRTR/2017/6/Add.1, décision III/2, annexe), le Groupe de travail a pris note :

a) Du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants pour la période 2018-2021 (ECE/MP.PRTR/WG.1/2019/4) ;

b) Du rapport sur les contributions et les dépenses liées à la mise en œuvre du programme de travail au titre du Protocole pour la période 2018-2021 (ECE/MP.PRTR/WG.1/2019/5) ;

c) Des informations communiquées par le secrétariat sur la situation des ressources financières ainsi que sur les récentes contributions et annonces de contributions.

57. Le Groupe de travail s'est félicité du travail accompli par le secrétariat et a constaté les difficultés posées par le caractère limité et imprévisible des ressources financières.

58. Le Groupe de travail s'est également déclaré préoccupé par le faible nombre d'annonces de contributions. Il a en outre de nouveau prié les Parties de s'efforcer de ne pas affecter des contributions importantes à des fins spécifiques, de manière à faciliter la gestion des fonds dans une optique d'exécution équilibrée du programme de travail.

## **IX. Préparatifs de la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole**

### **A. Accueil et calendrier des préparatifs**

59. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par le secrétariat sur les décisions issues de la vingt-troisième réunion du Groupe de travail des Parties à la Convention d'Aarhus (Genève, 26-28 juin 2019) concernant l'accueil et le calendrier des préparatifs de la septième session de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus et de la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole, y compris les dates possibles pour la quatrième session, qui se tiendrait vers la mi-octobre 2021.

60. En outre, le Groupe de travail :

a) A constaté avec satisfaction que le Gouvernement de la Géorgie s'était déclaré a priori disposé à accueillir la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole sur les RRTP, et a demandé au secrétariat de prendre contact avec le Gouvernement à ce sujet ;

b) A chargé le Bureau de prendre une décision sur le lieu et les dates de la quatrième session avant la prochaine réunion du Groupe de travail, selon qu'il conviendra, et de lui en faire rapport lors de cette réunion ;

c) A pris note du calendrier des préparatifs de la septième session de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus et de la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole (PRTR/WG.1/2019/Inf.5).

## B. Préparatifs de fond

61. S'agissant des préparatifs de fond pour la quatrième session, la Présidente a présenté la note sur le programme de travail au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants pour la période 2022-2025 (ECE/MP.PRTR/WG.1/2019/7) et la note sur les futurs arrangements financiers au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/WG.1/2019/8), établies par le Bureau. Elle a également appelé l'attention des délégations sur le fait que, conformément à la pratique antérieure, le Bureau élaborerait le projet d'ordre du jour de la quatrième session pour la prochaine réunion du Groupe de travail des Parties. Cet ordre du jour suivrait normalement les principaux points du programme de travail et serait similaire à celui de la session précédente. La Présidente a aussi rappelé que, conformément à la pratique antérieure, le Bureau pourrait également élaborer des projets d'éléments pour la déclaration, en coopération avec le Bureau de la Convention, pour la prochaine réunion du Groupe de travail des Parties.

62. Les délégations ont exprimé leurs points de vue sur les sujets mis en avant par la Présidente. À l'issue des débats, le Groupe de travail :

a) A pris acte de la note sur le programme de travail au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants pour la période 2022-2025 (ECE/MP.PRTR/WG.1/2019/7) et a demandé au Bureau d'élaborer, avec l'appui du secrétariat, un projet de décision sur ce programme de travail pour la prochaine réunion du Groupe de travail, en suivant l'approche et le calendrier indicatif figurant dans le document ;

b) A pris acte de la note sur les futurs arrangements financiers au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/WG.1/2019/8) et a demandé au Bureau d'élaborer, avec l'appui du secrétariat, un projet de décision sur ces futurs arrangements pour la prochaine réunion du Groupe de travail. Ce projet de décision devrait traiter à la fois des systèmes de contributions obligatoires et des systèmes de contributions volontaires ainsi que du barème des quotes-parts de l'ONU, comme la note actuelle ;

c) A pris note des informations fournies par la Présidente concernant le futur projet d'ordre du jour de la quatrième session et les éventuels projets d'éléments pour la future déclaration, et a demandé au Bureau d'élaborer un projet d'ordre du jour et des projets d'éléments pour la déclaration en coopération avec le Bureau de la Convention, pour sa prochaine réunion. Les projets seraient distribués aux correspondants nationaux et aux parties intéressées pour commentaires avant l'établissement de leur version finale pour la prochaine réunion du Groupe de travail.

## X. Calendrier des réunions

63. Le Groupe de travail a pris note des réunions prévues pour 2020<sup>15</sup>.

<sup>15</sup> On trouvera un calendrier des réunions pour l'année 2020 à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/environmental-policy/conventions/public-participation/meetings-and-events.html>.

## **XI. Adoption de décisions et résultats de la réunion**

64. Le Groupe de travail a adopté les décisions et principaux résultats présentés par la Présidente à la réunion (PRTR/WG.1/2019/Inf.7) et a demandé au secrétariat d'établir, en consultation avec la Présidente, la version finale du rapport auquel auront été incorporés les résultats et décisions adoptés.

65. La Présidente a remercié les participants pour leurs contributions, ainsi que les interprètes et le secrétariat pour leur appui, et a clos la réunion.

---